

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/020 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue des Fontaines

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2021/307 du 24 septembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 12 janvier 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux d'aménagement de la rue des Fontaines,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du jeudi 1^{er} février 2024 au vendredi 5 avril 2024 de 07h30 à 17h00, les dispositions suivantes sont prises rue des Fontaines dans sa partie comprise entre la rue Ernest Renan et le stade des Fontaines :

- la circulation des véhicules est interdite,
- le stationnement des véhicules est interdit,
- l'accès à la rue Avice depuis la rue des Fontaines sera fermé,
- l'accès et la sortie de la rue Avice se fera par la rue Albert Dammouse.

ARTICLE 2. STATIONNEMENT

Du jeudi 1^{er} février 2024 au vendredi 5 avril 2024, le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements, compris entre le n° 24 de la rue Ernest Renan et la rue des Fontaines pour permettre l'installation d'une base vie.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces disposition sera verbalisé et emmené à la fourrière.

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

19 JAN. 2024

HÔTEL DE VILLE

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise EUROVIA, 48 avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Flora LEFEVRE - Tél. : 07.62.20.31.44. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 18 janvier 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics*